



Adhésion à la charte* du réseau de santé reper'âge

* charte approuvée par les signataires de la convention constitutive du réseau en Assemblée Générale du 19 juin 2012

Le réseau de santé gériatrique reper'âge est un dispositif relevant du champ sanitaire. Il rend accessible l'évaluation gériatrique au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans à l'aide d'une compétence médicale et soignante. L'élaboration et le suivi du Plan Personnalisé de Santé qui en découlent constituent un outil majeur de la coordination au sein du réseau.

L'équipe de coordination (médecins gériatres, infirmières, coordinatrice et secrétaire) répond à toute demande de prise en charge. Elle prend en charge les personnes âgées répondant à des critères de fragilité tels que chutes à répétition, troubles du comportement, dénutrition, troubles sensoriels sévères... La demande peut émaner de tous, professionnels et particuliers. L'équipe ne se substitue pas aux intervenants en place et travaille en lien avec les professionnels ressources de son secteur d'intervention : l'amandinois, le denaisis, le valenciennois et le quercitain.

L'adhésion est proposée à tout professionnel qui souhaite partager la philosophie et les valeurs du réseau telles qu'évoquées dans la charte ci-jointe.

L'adhésion est libre et gratuite. Elle marque l'engagement de ses membres dans la volonté commune d'optimiser le parcours de soins des personnes âgées intégrant le dispositif réseau. Sauf avis contraire formulé par courrier officiel adressé au Président du réseau reper'âge, l'adhésion est conclue pour une année renouvelable par reconduction tacite.

L'adhésion à cette charte permet aux professionnels de figurer dans la liste des adhérents du réseau et de se prévaloir de ce titre.

La dynamique du réseau s'articule autour de groupes de travail que votre structure ou vous-même pouvez, en tant qu'adhérent(e), intégrer pour une durée limitée ou indéterminée selon votre souhait et vos disponibilités.

L'adhésion donne notamment droit à :

- un accès aux outils conçus dans le cadre du réseau (fiches conseil, fiches préventives, compte-rendu des séances de travail via l'espace sécurisé du site Internet),
- publier des offres d'emploi sur le site Internet du réseau,
- participer annuellement aux réflexions exposées et décisions prises en Assemblée Générale.

Identification de l'adhérent

Attention : l'adhésion d'une structure telle que association ou service d'aide à la personne n'implique pas uniquement son signataire et représentant légal mais l'ensemble des professionnels intervenant en son nom.

.....
Dénomination de la structure (s'il y a lieu)

.....
Nom, prénom et fonction du signataire

.....
E-mail (votre adresse ne sera utilisée qu'à des fins de transmission d'informations émanant du réseau et ne sera pas communiquée à un tiers)

Ce document est établi et signé en deux exemplaires originaux.

L'un est à conserver par l'adhérent, l'autre est à retourner par courrier au réseau reper'âge, avenue Desandrouins, 59 322 Valenciennes.

Fait à, le / / 20.....

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « lu et approuvé »





Adhésion à la charte* du réseau de santé reper'âge

* charte approuvée par les signataires de la convention constitutive du réseau en Assemblée Générale du 19 juin 2012

Le réseau de santé gériatrique reper'âge est un dispositif relevant du champ sanitaire. Il rend accessible l'évaluation gériatrique au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans à l'aide d'une compétence médicale et soignante. L'élaboration et le suivi du Plan Personnalisé de Santé qui en découlent constituent un outil majeur de la coordination au sein du réseau.

L'équipe de coordination (médecins gériatres, infirmières, coordinatrice et secrétaire) répond à toute demande de prise en charge. Elle prend en charge les personnes âgées répondant à des critères de fragilité tels que chutes à répétition, troubles du comportement, dénutrition, troubles sensoriels sévères... La demande peut émaner de tous, professionnels et particuliers. L'équipe ne se substitue pas aux intervenants en place et travaille en lien avec les professionnels ressources de son secteur d'intervention : l'amandinois, le denaisis, le valenciennois et le quercitain.

L'adhésion est proposée à tout professionnel qui souhaite partager la philosophie et les valeurs du réseau telles qu'évoquées dans la charte ci-jointe.

L'adhésion est libre et gratuite. Elle marque l'engagement de ses membres dans la volonté commune d'optimiser le parcours de soins des personnes âgées intégrant le dispositif réseau. Sauf avis contraire formulé par courrier officiel adressé au Président du réseau reper'âge, l'adhésion est conclue pour une année renouvelable par reconduction tacite.

L'adhésion à cette charte permet aux professionnels de figurer dans la liste des adhérents du réseau et de se prévaloir de ce titre.

La dynamique du réseau s'articule autour de groupes de travail que votre structure ou vous-même pouvez, en tant qu'adhérent(e), intégrer pour une durée limitée ou indéterminée selon votre souhait et vos disponibilités.

L'adhésion donne notamment droit à :

- un accès aux outils conçus dans le cadre du réseau (fiches conseil, fiches préventives, compte-rendu des séances de travail via l'espace sécurisé du site Internet),
- publier des offres d'emploi sur le site Internet du réseau,
- participer annuellement aux réflexions exposées et décisions prises en Assemblée Générale.

Identification de l'adhérent

Attention : l'adhésion d'une structure telle que association ou service d'aide à la personne n'implique pas uniquement son signataire et représentant légal mais l'ensemble des professionnels intervenant en son nom.

.....
Dénomination de la structure (s'il y a lieu)

.....
Nom, prénom et fonction du signataire

.....
E-mail (votre adresse ne sera utilisée qu'à des fins de transmission d'informations émanant du réseau et ne sera pas communiquée à un tiers)

Ce document est établi et signé en deux exemplaires originaux.

L'un est à conserver par l'adhérent, l'autre est à retourner par courrier au réseau reper'âge, avenue Desandrouins, 59 322 Valenciennes.

Fait à, le / / 20.....

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « lu et approuvé »

☎ 03 27 14 00 98
☎ 03 27 14 01 11
✉ contact@reperage-sante.fr
🌐 www.reperage-sante.fr



Réseau de santé gériatrique REPER'Age

Charte des membres

1. Principes éthiques

Les acteurs du réseau s'engagent à respecter et à faire respecter la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

2. Cadre

Le réseau contribue, en lien avec le médecin traitant, à la globalité et à la continuité des services rendus à la personne âgée. Les acteurs du réseau s'engagent à coordonner et harmoniser leurs actions et à partager les informations utiles à la prise en charge.

3. Modalités d'accès et de sortie du réseau

Pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées fragiles ou présentant une perte d'autonomie physique et/ou psychique, les acteurs professionnels ou associatifs du réseau s'engagent à le faire connaître à leurs usagers ou adhérents et à leur en faciliter l'accès.

Dans le cadre de sa mission, le réseau est ouvert à toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant dans l'aire géographique définie. Toute personne, professionnelle ou non, peut solliciter le réseau.

L'accord du médecin traitant est par ailleurs systématiquement recherché et formalisé au travers d'un formulaire d'accord de prise en charge.

Après information sur le service offert, l'inclusion des personnes âgées dans le réseau est formalisée au travers d'un recueil de consentement écrit et un document d'information sur les modalités d'intervention du réseau est remis.

La prise en charge, la coordination, l'orientation, l'apport de conseils aux intervenants du domicile et le suivi de la personne âgée seront assurés autant que de besoin par l'équipe de coordination.

Toute décision est prise avec le consentement libre et éclairé de la personne ou son représentant légal, et en étroite collaboration avec son médecin traitant et son entourage.

La personne âgée a le droit de sortir du réseau sans devoir se justifier. L'arrêt du suivi par le réseau peut quant à lui être motivé par des critères tels que l'entrée en institution, un déménagement en dehors de la zone d'intervention, un refus des actions proposées.

4. Coordination et pilotage du réseau

La coordination est assurée par des professionnels placés sous la responsabilité du Président du réseau. Ils constituent l'équipe de coordination. Le siège de l'équi-

pe de coordination est situé au niveau -1 de l'Hôpital Jean Bernard à Valenciennes.

Le rôle essentiel de l'équipe de coordination est de faciliter l'échange des informations médico-psycho-sociales nécessaires à la prise en charge des patients entre les différents partenaires.

L'équipe a par ailleurs un rôle de soutien logistique et d'animation pour les différents groupes de réflexion appelés à proposer des axes d'amélioration et des actions concrètes entrant dans le cadre des missions du réseau.

Le pilotage du réseau est assuré par le comité de pilotage. Il est chargé de déterminer les axes prioritaires des groupes de réflexion définis ci-dessus. Il peut faire appel aux services de personnes qualifiées et reconnues pour leurs compétences en référence aux différents axes de travail déterminés. Il a en charge de valider les procédures et les documents utilisés par le réseau, ainsi que les actions d'évaluation mises en place.

5. Qualité de la prise en charge – actions de formation

Les membres du réseau peuvent bénéficier des différentes actions de formation proposées par le réseau.

Les acteurs du réseau de santé s'engagent à se former pour développer leurs compétences dans le cadre des missions du réseau.

Ils s'engagent en particulier à encourager et à faciliter la participation de leurs personnels et/ou de leurs membres bénévoles à des actions de sensibilisation aux objectifs du réseau et à des actions de formation. Ils s'engagent à évaluer leurs actions, dans un objectif de qualité.

6. Partage de l'information

Pour permettre la circulation d'informations entre les professionnels, les membres du réseau mettent en place des outils spécifiques de transmission d'information entre les différents partenaires.

Le partage des informations entre les professionnels se fait dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacune des professions.

La notion de confidentialité est respectée par tous, ainsi que les dispositions de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

« La vieillesse ne se guérit pas, elle se prépare. » (Pablo Picasso)

CHARTRE DES PERSONNES AGEES

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Cette Charte succède à la précédente Charte établie en 1987 par la Commission des Droits et Libertés de la Fondation Nationale de Gérontologie. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à pouvoir exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyen.

Elles doivent également garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a donc pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - Respect de fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.